

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 360

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 28 est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à placer le 17° inséré par le projet de loi juste après le 16° de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986.

En outre, il supprime l'avant-dernier alinéa de ce même article 28 qui a un caractère transitoire et n'a plus d'objet depuis la fin de l'année 1994.